

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 mars 2016 relatif au service central de renseignement criminel
de la gendarmerie nationale de Pontoise (Val-d'Oise)**

NOR : INTJ1600281A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2015-1805 du 28 décembre 2015 modifiant le code de procédure pénale (partie réglementaire) et relatif aux unités de la gendarmerie nationale au sein desquelles les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant création du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale de Pontoise (Val-d'Oise),

Arrête:

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté de dernière référence sont rapportées par celles du décret susvisé.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de gendarmerie nationale,
D. FAVIER